

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND procuration à Sébastien VITALI,

Membres absents : Elsa KLAVUN, Laure BACABE

Date de convocation : vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	15	16

Le quorum est atteint.

04 30 2025 Autorisation à Monsieur le Maire à assurer la défense de la commune et désigner Me Philippe Reynaud, avocat pour assurer la défense des intérêts de la collectivité.

Exposé du Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Castelnau-de-Lévis a été assignée devant le Tribunal judiciaire d'Albi (RG 24/02032) par la société LAUNZO IMMO, suivant acte délivré le 8 août 2025, à l'audience fixée au 19 septembre 2025 à 9h.

Cette assignation porte sur la contestation de la nature juridique d'un chemin traversant la propriété de ladite société, la demanderesse soutenant que ce chemin n'est ni une voie communale, ni un chemin rural, et qu'il y a lieu d'ordonner sa suppression,.

Il y a donc lieu de décider de donner délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice au nom de la Commune et de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de confier la représentation et la défense de la Commune à :
Maître Philippe REYNAUD, avocat au barreau d'ALBI, demeurant 36 Boulevard Carnot – 81000 ALBI.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- l'assignation délivrée le 8 août 2025 par la SAS LAUNZO IMMO à l'encontre de la Commune de Castelnau-de-Lévis ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

De donner délégation à Monsieur le Maire afin d'ester en justice au nom de la Commune de Castelnau-de-Lévis dans la procédure engagée devant le Tribunal judiciaire d'Albi par la SAS LAUNZO IMMO.

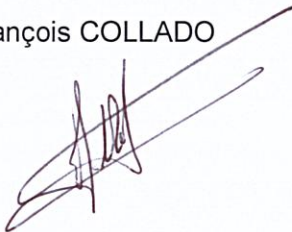
De désigner Maître Philippe REYNAUD, avocat au barreau d'Albi (81000), pour représenter et défendre la Commune dans cette affaire, avec tous pouvoirs d'initiative, de constitution et de représentation en justice.

Fait et délibéré en séance publique,

À Castelnau-de-Lévis, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance

François COLLADO



Le Maire

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

04_30_2025